

Comité syndical du 13 février 2023

[DL 2023\\_02/05](#)**AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué **le 7 février 2023**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle à AGEN, le **lundi 13 février 2023 à 10h** sous la présidence de M. Michel MASSET.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 :** Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :** Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS :** Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

**SMICTOM LGB :** François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT :** Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD :** Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE :** Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN :** Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS :** Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC :** Ghislain GOZZERINO (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** Mmes BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, LAURENT, MM. BRUYÈRE, COLLADO, DERC, DUFOURG, GIRARDI, GOZZERINO, KLEIBER, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, PICCOLI, ROSO, SEGALA, VERDELET (18)

**Représentés :** Mme ARMELLINI par Mme FOUNAUD-VEYSSET, Mme TONIN par Mme LAURENT, M. BARJOU par M. ROSO, M. BORDERIE par M. BRUYERE, M. BOUSQUIER par M. GIRARDI, M. DE COLOMBEL par Mme DUCOS, M. LERDU par Mme BONNEAU, M. PIN par M. VERDELET, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. SOUBIRON par M. LORENZELLI (10)

Quorum atteint

**Secrétaire de séance :** M. Alain LORENZELLI

**Nombre de délégués présents : 18**

**Représentés : 10**

**TOTAL : 28**

Etaient également présents : Mmes Julie FARBOS, Marie-Claude ARQUEY et M. Vivian BERNOS-USIETO

[DL 2023\\_02/05](#)**AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant que le syndicat ValOrizon est lauréat de l'appel à projet TRIBIO avec l'ADEME pour la période de septembre 2020 à septembre 2023 avec prolongation jusqu'en février 2024 (contrat ADEME numéro 20NAD0010) ;

Le Président propose de créer un emploi non permanent au sein des services de la collectivité ValOrizon relevant de la catégorie hiérarchique A ou de la catégorie B, sur la base du grade d'attaché territorial ou de technicien territorial afin de mener à bien l'opération identifiée suivante :

Schéma départemental sur les biodéchets. Structuration de la filière :

- Amplifier et pérenniser la gestion de proximité (compostage individuel, partagé, en établissement...);
- Mettre en place la collecte séparée et de la valorisation (recherche de solution de traitement)

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 1 an à compter de la date de recrutement. Au vue de l'enjeu que représente la prévention et la gestion des biodéchets et les objectifs ambitieux de réduction des déchets d'ici 2025 ce contrat de projet pourra être renouvelé.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Schéma départemental sur les biodéchets

- Accompagner les intercommunalités du 47 dans leur scénario de gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets (alimentaires et déchets verts) afin de répondre à la réglementation: 100% des ménages et non ménages doivent avoir une solution pour valoriser les biodéchets dès décembre 2023 ;
- Engager avec les acteurs une réflexion autour des producteurs non ménagers ;
- Sensibiliser les acteurs de la filière des biodéchets (création d'outils de communication, organisation de journées départementales, de visites de site, ...);
- Développer des dispositifs de formation en lien avec les intercommunalités ;
- Elaborer et suivre les indicateurs pour mesurer l'efficacité de la filière biodéchets en Lot-et-Garonne/ rédaction d'un rapport d'avancement annuel pour l'ADEME ;
- Animer des actions de prévention des biodéchets (déchets verts, gaspillage alimentaire...);
- Assurer la gestion administrative et financière des actions biodéchets (préparation et gestion des conventions, facturations, ...), demande de subvention ADEME et autres partenaires ;
- Élaborer en co-construction avec Territoire d'Énergie 47 et l'ADEME une étude départementale pour aboutir à une stratégie opérationnelle territoriale et faciliter la mise en place des capacités de valorisation (collecte, transport, pré-traitement, valorisation) ;
- Elaborer et suivre les marchés pour l'acquisition de composteurs, le traitement des biodéchets collectés séparément...

L'agent exercera ses fonctions de chargé(e) de mission stratégie territoriale déchets et économie circulaire à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois.

Le cas échéant, la collectivité de ValOrizon peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

## Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel au poste de chargé(e) de mission stratégie territoriale déchets et économie circulaire pour une durée de 1 an ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que l'emploi de chargé(e) de mission stratégie territoriale déchets et économie circulaire est équivalent à la catégorie A ou B ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi pour une durée hebdomadaire de service à temps complet sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- Article 4 : **AUTORISE** le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### Résultats des votes

Suffrages exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 20 février 2023

Le Président,

Michel MASSET

Publication/Affichage le 20 février 2023